

JOUCAS

(Communauté rurale et Commanderie de Malte)

et son curé à la fin de l'Ancien Régime

(1750-1791)

C'est à chaque instant que dans les documents d'histoire agraire de l'ancienne France, il est permis d'évoquer la vie des humbles. Mais ils apparaissent le plus souvent de façon à la fois collective et, à peu près, anonyme ; ils ont une force par leur masse elle-même, les individualités n'y occupent qu'une place très limitée et très éphémère. Il arrive cependant que l'une d'entre elles sorte du rang, et l'on a la surprise de voir les documents s'en entretenir pour une période assez longue. C'est, par exemple, le cas pour Véran Julien, curé de l'Ordre de Malte, recteur de la paroisse et commanderie de Joucas près d'Apt qui, de 1752 à 1791 donne quelques soucis aux très nobles Chevaliers du Grand Prieuré de Saint-Gilles, quand ils tiennent leurs assemblées d'Arles (deux fois par an, en mai et Novembre). Vers la fin de la période qui nous occupe, à un moment où toute la puissance matérielle de l'Ordre, et son existence même sont mises en question devant les initiatives redoutables de la Révolution commençante, MM. les commandeurs ont à se préoccuper du trouble que provoque dans le petit monde rural de Joucas l'attitude de leur curé. Celle-ci va jusqu'à nécessiter une intervention du Grand-maître, et lorsque le dernier chapitre du grand Prieuré de Saint-Gilles, avant la disparition de l'Ordre en France, clôt sa session, (novembre 1791) c'est sur une ultime supplique de frère Julien dont la très roturière signature termine symboliquement de volumineux dossiers où, pendant des siècles, la noblesse provençale la plus authentifiée avait consigné dans une certaine mesure son idéal moral et religieux, mais surtout largement exposé les moyens qui

lui apparaissaient les plus propres à la défense de ses intérêts matériels et de son prestige traditionnel.

« L'affaire » de Joucas gagnerait en clarté au rappel, très sommaire, de ce qu'est d'un strict point de vue ecclésiastique, une commanderie de Malte, par rapport à l'administration de la paroisse traditionnelle.

Un commandeur de Malte, seigneur temporel des terroirs auxquels appartiennent les biens de l'Ordre dont il a la gestion, se trouve être le plus souvent « seigneur spirituel et prieur primitif » des paroisses correspondantes et, par conséquent, en nomme les curés et perçoit la dîme. Le curé qui s'installe sur une paroisse de l'Ordre est muni des « provisions » du commandeur avec permission (forma dignum) de son évêque. Au bout d'un temps variable, le chapitre du Grand Prieuré l'invite après une année de noviciat, à prononcer ses vœux, à prendre l'habit et la croix d'obédience de l'Ordre.

Il touche une congrue inférieure, approximativement du tiers, aux chiffres fixés par les ordonnances royales. A chaque augmentation de congrue (rendues nécessaires au XVIII^e siècle par la montée du coût de la vie), l'Ordre obtient des dispositions dérogatoires qui le confirment dans cette tradition.

(En 1786, la congrue ordinaire est portée à 700 l., limitée à 500 l. pour un curé de Malte). L'ordre justifie ces privilèges en rappelant qu'il paie directement au Roi les décimes de ses curés et que les prêtres âgés et infirmes bénéficient de secours matériels effectifs. Les chevaliers ne sont-ils pas hospitaliers de St-Jean ?

En réalité les curés des commanderies ne semblent guère touchés par cette argumentation. La plupart réclament vivement leur intégration dans le régime général. Ils mettent une évidente mauvaise volonté à se lier définitivement à Malte en prenant la croix d'obédience (ils sont alors relativement détachés de la juridiction de l'Ordinaire, considérés en réguliers, et leurs « dépouilles », c'est à dire leur héritage, appartient à l'Ordre). Aux approches de la Révolution la situation de beaucoup d'entre eux s'est aggravée par la hausse du coût de la vie et la précarité des conditions générales de la vie rurale.

De ce point de vue, communauté et commanderie de Joucas ne paraissent pas spécialement favorisées.

Joucas est une petite communauté agraire agglomérée, installée sur le flanc Sud des monts de Vaucluse, entre Gordes et Saint-Satur-

nin d'Apt, approximativement dans les mêmes conditions de site, sur les premières pentes calcaires, dominant quelques petits bassins de terre arable — une économie typique de la Provence intérieure au XVIII^e siècle : céréales, arboriculture, vigne dans les bonnes terres et sur les basses pentes — au delà, de vastes pacages communaux où paissent les troupeaux de moutons, de chèvres (de porcs éventuellement) droits d'usage dans certaines conditions sur les bois de la commanderie.

Des ressources limitées et soumises à toutes les fluctuations climatiques, en face d'une population en croissance (Vers 1750, l'église devient trop petite. Achard, dans son *Tableau de la Provence* vers 1789, estime qu'il y a à Joucas environ 300 habitants, 86 familles). Les documents ne se font pas faute d'évoquer la « misère des temps »

La commanderie de Joucas est une des plus faibles du Grand Prieuré de Saint Gilles. Mis à part le « membre » de Saint-Pierre Avez en Dauphiné, l'essentiel de ses ressources se situe à Joucas même et dans ses environs : un château, un jardin, des bâtiments d'exploitation, un domaine de terres labourables, un grand bois de chênes-verts. En outre, en tant que seigneur temporel et spirituel du lieu, le Commandeur perçoit quelques censives et lods, un droit de tasque et la dîme à la 18^e gerbe. Le revenu brut est en très nette progression dans la seconde moitié du siècle (c'est là un fait général), mais il demeure très faible en valeur absolue : en 1755, 3.450 l. en 1776, 5.140 l.

Une Commanderie d'importance moyenne possède, à la même époque, un revenu brut de 15 à 20.000 livres. Il s'élève à 37.500 l. pour le Prieuré de Saint Gilles proprement dit, en 1776.

Aussi, alors que la plupart des commanderies vont aux chevaliers admis dans l'Ordre, moyennant la preuve d'un nombre respectable de quartiers (4 en lignée paternelle, 4 en lignée maternelle généralement), se contente-t-on pour Joucas d'un Religieux conventuel issu de bonne bourgeoisie.

Il n'empêche que commanderie et communauté participent largement au grand conflit des paysans propriétaires et des seigneurs qui domine l'histoire rurale du XVIII^e siècle, leur opposition d'intérêts étant sans doute accrue par la modicité réciproque de leurs ressources : efforts du commandeur pour faire renouveler les « reconnaissances » de droits issus de sa directe seigneuriale, exhumation systématique de « titres » oubliés, divergences sur la portée exacte des droits d'usage dans les bois de la commanderie, difficul-

tés dans la répartition des frais de construction d'une nouvelle église, etc.. En bref, conflits de toutes sortes que des « transactions » ne règlent jamais que provisoirement, qui renaissent et s'exaspèrent dans les années difficiles : Une atmosphère de contestations et de procédures, dans laquelle il est maintenant possible d'insérer les mésaventures du curé Julien.

Véran Julien a été pourvu de sa cure par le commandeur Porri le 22 octobre 1752 avec autorisation de l'évêque d'Apt. Sa prise de possession a été enregistrée par Rayolle, notaire royal à Apt. Il ne touche que 240 l. de congrue, ce que l'ordonnance de visite de 1755 juge insuffisant, car il est obligé d'assurer par lui-même certains frais liés aux besoins culturels (le luminaire, le pain et le vin, le blanchissage du linge d'église, l'entretien d'un clerc...). On décide qu'il touchera un traitement de 280 l. Il devra entrer en noviciat et faire profession dans l'Ordre. Tout paraît, satisfaisant dans les rapports du curé et de la Communauté : « bon prêtre, s'acquittant de ses fonctions avec décence et au contentement de ses paroissiens », concluent les visiteurs.

Une première série d'affaires occupent approximativement les années 1761-1768 et des plaintes assez nombreuses parviennent aux assemblées du Grand Prieuré (en Arles). L'essentiel de leur teneur : Julien n'assure pas à la Communauté la plénitude des secours spirituels liés à sa fonction, ses absences fréquentes ont fait que des personnes de la paroisse sont mortes sans sacrement. On estime suspectes les promenades prolongées qu'il fait avec sa nièce. Beaucoup de paroissiens ont perdu confiance en Julien, vont entendre la messe et se confesser ailleurs. Le Chapitre charge d'une enquête le commandeur de Sade, relativement proche des lieux.

Mais le curé Julien sait assurer sa défense : personne n'est mort sans sacrement (sauf une femme tombée dans un puits et une huguenote qui a refusé le prêtre...). Il a d'ailleurs des appuis : peut-être une fraction des habitants (sans doute par des moyens de pression assez contestables : à preuve un billet écrit 24 ans plus tard où le procureur juridictionnel Gaudin mentionne pour « soulager sa conscience » que devant se marier et se présentant à confession, Julien ne lui a accordé l'absolution qu'avec la promesse formelle d'abandonner le parti adverse). L'évêché d'Apt défend Julien (et le défendra toujours). *Lettre au chapitre d'Arles du 27 avril 1767* : des personnes mortes sans sacrements ? fausse imputation — la nièce du curé ? une fille assidue aux sacrements — d'ailleurs, un oncle

a bien le droit de se promener avec sa nièce. Si les habitants vont se confesser ailleurs, c'est que Julien est exigeant sur la tenue morale ; il ne veut tolérer ni danses, ni fréquentations suspectes... la paroisse de Joucas a besoin d'un homme ferme contre les abus et les scandales (sinon, toute catholicité disparaîtrait du pays). Julien est « vif », imprudent, je lui ai donné des conseils de modération, ajoute l'évêque qui estime enfin qu'au fond de l'affaire, se trouvent les efforts de Julien pour faire construire, pour une large part aux frais de la communauté, maison curiale et nouvelle église paroissiale « On a fait croire au peuple que la communauté serait déchargée de toute dépense si le curé en parlait ».

L'explication « matérialiste » fournie par l'Evêque d'Apt paraît corroborée par ce fait que, aux alentours de 1760, le nouveau commandeur Raybaud a fait de Julien le procureur, c'est à dire l'homme d'affaires de la commanderie, le plaçant ainsi dans une situation difficile à l'égard de la plupart de ses paroissiens. Alors que très souvent, le curé est volontiers l'interprète de la communauté devant les exigences nobiliaires, il devient ici le défenseur très intéressé des positions seigneuriales, (poursuites contre les paysans qui ont à peu près fait disparaître les bois de l'Ordre par une exploitation abusive, notamment par la glandée des porcs — perception à part, et aggravées, de la dîme et de la tasque — large participation de la communauté à l'installation d'un nouveau cimetière à la construction de la nouvelle église etc. Julien aurait, de son côté, dévasté les bois communaux et exposé ainsi la communauté à des poursuites de la part du parlement d'Aix.)

Quoi qu'il en soit, la lettre de l'évêque d'Apt, le rapport favorable du commandeur de Sade innocent Julien — (Lors de la visite de 1776 l'émotion paraît calmée — à moins qu'elle n'ose se manifester devant la forte position personnelle de Julien en face de l'Ordre) Julien a été admis au noviciat, a fait profession régulière le 20 avril 1768 entre les mains du prieur de St-Jean d'Aix. Les visiteurs estiment que le curé de Joucas « vit très régulièrement, donne (à ses paroissiens) de bons exemples et s'acquitte de tous les devoirs de son ministère avec autant d'exactitude que de charité et de décence ». Matériellement, la situation de Julien paraît relativement confortable. Le commandeur lui accorde une congrue exceptionnelle de 450 l., une coupe d'huile supplémentaire (celle dont il disposait déjà étant insuffisante pour la lampe du St Sacrement). En tant que chargé des intérêts de la commanderie, il peut disposer

du château, du parterre, du pigeonnier, et de la jouissance du jardin.

Après quelques années de calme — au moins relatif — la situation du curé de Joucas est de nouveau évoquée aux assemblées d'Arles et presque à toutes les sessions jusqu'à la disparition de l'Ordre. Il ne s'agit pas ici de faire à chaque démarche du curé, de la communauté, du commandeur (etc.) un sort particulier, mais de dégager l'essentiel des positions en présence et d'isoler quelques faits saillants. A partir de 1784, Julien se plaint très vivement au commandeur et au chapitre. L'âge et les infirmités sont venus. Julien insiste volontiers sur ces dernières, les décrit avec complaisance et un réalisme, s'appuie sur les avis concordants des médecins (certificat médical de Desmichels, médecin d'Apt le 2 avril 1785 — attestation, que Julien pouvait espérer décisive — de Contasse, docteur agrégé en la Faculté de médecine d'Aix..) infirmités qu'il estime accrues par toutes les tracasseries dont il est l'objet. Se jugeant désormais incapable d'assurer pleinement son ministère, Julien sollicite sa mise à la retraite avec pension convenable.

Entre temps, sa situation matérielle s'est trouvée sensiblement compromise. Depuis la mort du commandeur Raybaud, Julien a perdu la responsabilité de la commanderie et tous les avantages qui s'y trouvaient attachés. Le commandeur Sandilleau semble s'être laissé convaincre par son homme d'affaires Gaufridy que la gestion du curé avait été néfaste pour les biens de l'Ordre (Julien invoque vainement la progression du revenu de la commanderie pendant son administration). D'autre part, le curé se voit supprimer le supplément de congrue de 100 l. dont il a été question (on lui demande de rembourser le trop-perçu) — il n'aura plus qu'une seule coupe d'huile — on le paie à terme échu et non plus par avance etc... Aux plaintes de Julien, le commandeur répond que le curé est un homme « avide et intéressé..., tracassier, inquiet, pétulant, vétilleux », et il cite Boileau « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un dévot » ?

L'intransigeance du commandeur est d'ailleurs guidée par des motifs à plus longue portée : de grosses difficultés se sont élevées avec le curé du membre de Saint-Pierre d'avez et, dans tout le Grand Prieuré, les récriminations des curés se font plus nombreuses et plus fermes. Céder à Joucas serait un précédent désastreux pour les intérêts de l'Ordre et la notion hiérarchique. « Si on ne le déboute pas (le curé Julien), les commandeurs tomberont dans la

dépendance des curés ». Les plaintes de Julien permettent de penser que les conditions de vie à Joucas sont spécialement difficiles : cherté particulière des vivres pour celui qui ne récolte pas (ni boucherie, ni boulangerie — il faut se ravitailler ailleurs). La paroisse est pauvre, numériquement faible : (il y a quelques familles protestantes), ni fondation ni casuel, améliorant souvent ailleurs la situation matérielle du curé en s'ajoutant à la congrue.

Le commandeur invoque d'ailleurs la pauvreté de Joucas pour ne pas faire droit aux demandes du curé, la dîme ne rapporte que 800 l., c'est insuffisant pour payer un curé en fonction et la retraite éventuelle de Julien.

Evidemment, la communauté réagit très vivement au comportement de son curé. La paroisse s'estime à peu privée de tout secours : plus de prônes, de catéchisme de processions... des jeunes gens de 18 ans n'ont pas fait leur première communion, plus de bénédictions. Le curé exagère et exploite ses infirmités : il se promène, va chez les habitants, dans les bastides du terroir, rend visite aux curés des environs, assiste aux repas que les curés se donnent lors des fêtes, s'absente longuement (à Apt, à Vitrolles chez sa nièce mariée, à Aix). Le curé réplique qu'il assure encore un minimum de service mais l'indécence des rues du village rend les processions difficiles, il ne peut plus bénir, puisque le commandeur ne lui rembourse même plus l'huile qu'il s'est procuré à ses frais.. Les promenades sont nécessaires à sa santé, les bastides auxquelles il se rend sont très proches, c'est là un exercice prescrit par les médecins, il y tient des « conversations légères qui recréent l'espoir et raniment le corps », rien de comparable au chant, au catéchisme, au prône qui exigent « efforts de poitrine et contention d'esprit ». Julien insiste sur sa misère ; il a dissipé son patrimoine, il a été obligé pour vivre de vendre ses livres, à l'exception de l'Écriture Sainte et son bréviaire.

La majorité de la communauté paraît irréductible et les griefs s'accroissent : le curé s'est attribué l'aumône des pauvres, il a dérobé la caisse de médecine mise par le Roi au service des nécessiteux et confiée à sa garde... Julien est un principe de division (il s'est créé artificiellement quelques partisans) « mauvais prêtre, mauvais chrétien, mauvais citoyen » — si l'évêché d'Apt lui accorde néanmoins son appui, c'est qu'il a su circonvenir le vicaire général, âgé et influençable...

L'affaire s'aggrave sensiblement avec les difficultés matérielles de

1788-89 (le fait religieux et le fait social se rejoignent) : devant la quasi cessation du service divin, la communauté envisage le refus de la dîme.. L'agitation s'amplifie avec la disette du printemps 1789. Gaufridy dans une lettre du 6 avril suggère au commandeur d'apaiser le peuple en distribuant quelques charges de blé.

Le Chapitre d'Arles dans sa session de novembre 1788 avait décidé de faire cesser cette situation scandaleuse qui compromettait tout l'Ordre en face des autorités de la province. Le commandeur Sandillau avait été mis en mesure de pourvoir aux besoins du culte. Il n'y parvient pas, pris entre le curé — qu'il ménage relativement — l'Ordre, la communauté. Le 13 mars 1789, une réunion extraordinaire du chapitre demande l'intervention du Grand-maître. Celui-ci le 27 mars, met le commandeur dans l'obligation de fournir, à ses frais, un prêtre dans la quinzaine. Ce n'est pourtant que le 12 Juillet 1789, (Paris ce jour-là apprend le renvoi de Necker !) que Julien quitte la cure de Joucas dont il reste titulaire, avec promesse de pension (à propos de laquelle le vicaire général d'Apt a beaucoup insisté en récompense de tout le travail accompli à Joucas par le curé). Il est remplacé par Roubaud, chapelain novice d'obéissance. Roubaud, au dire de la communauté ramène à Joucas la tranquillité et rechristianise le pays.

Mais la situation matérielle de Julien reste spécialement mauvaise, C'est une victime de la nuit du 4 août ; on lui refuse sa pension puisque les dîmes sont supprimées.

Mais la nationalisation des biens de l'Eglise (Novembre 1789) doit être compensée par un traitement convenable aux curés en exercice et voici Julien qui part à la reconquête de Joucas. Il obtient du vicaire général d'Apt un décret sommant Roubaud de lui laisser les clés de l'Eglise sous menace d'interdit. Le lundi saint, signification en est faite à Roubaud par voie d'huissier. Gros émoi chez les habitants forcés de recevoir Julien ou privés de faire leurs Pâques. Appel à la garde bourgeoise — l'huissier est chassé par les femmes et les enfants — le vicaire général annule son décret, la population inquiète pour l'avenir, demande à l'évêché la titularisation de Roubaud. L'évêché accepte, moyennant une pension convenable à Julien (3 Mai 1790).

Celle-ci, évidemment, ne lui est pas versée. Un espoir cependant : l'Assemblée nationale a décrété un traitement pour les curés du royaume, même réguliers, empêchés d'exercer par l'âge et les infirmités. Julien s'adresse à l'Administration des Bouches-du-Rhône

qui lui répond que l'Assemblée nationale n'a pas encore nationalisé les biens de Malte et qu'on ne peut délibérer valablement sur sa demande. Les biens de Malte ne sont définitivement nationalisés que le 19 Septembre 1792. A cette date, Julien vivait-il encore ? En tout cas, on peut présumer qu'il a regretté amèrement d'avoir fait une carrière « maltaise » dont la fin a fâcheusement coïncidé pour lui avec les débuts de l'ère nouvelle, malgré une vitalité revendicatrice que l'âge et la maladie paraissaient stimuler plutôt qu'affaiblir.

Il est possible que la situation personnelle de Julien se soit trouvée ici quelque peu dramatisée. On peut affirmer cependant que son dénuement n'était pas dans l'Ordre de Malte un cas isolé. Un des arguments mis en avant par les dignitaires de l'Ordre pour ne pas participer aux assemblées de bailliage, préparatoires aux élections aux Etats généraux, c'est qu'ils s'y heurteraient à l'hostilité générale de leurs curés.

L'intérêt de cette étude n'est qu'accessoirement le récit des tribulations d'un humble curé de campagne. Mais celles-ci viennent s'insérer naturellement dans tout le contexte économique et social de la France rurale vers 1789, à travers le tableau d'une petite communauté agraire écrasée de soucis matériels, en même temps que très attachée à sa tradition catholique, (tradition surexcitée peut-être par la présence de quelques noyaux protestants qui avaient eu le courage de s'y maintenir).

La conclusion pourrait être de rappeler, s'il en était encore besoin, que vue sous un certain angle, il n'y a pas de « petite histoire ».

G. GANGNEUX.

P.S. : Je serais reconnaissant au lecteur qui, possédant des documents d'ordre privé sur l'administration et l'économie d'une Commanderie de Malte, — particulièrement au XVIII^e siècle — pourrait me permettre d'en prendre connaissance.

G. GANGNEUX, Luynes (B.-d.-R.)